



# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

15/02/2023

**Présents** : M. ROUX Alain, M. HENON Christian, Mme NOIR Magali, Mme ROMAND Sophie, Mme RICHARD Fanny, M. GUFFON Alain.

**Étaient absents excusés** : M. LOPEZ CONTRERAS Jean-Louis, M. MASSARIA Vincent, M. PONCET Jean-Paul, M. MARCHAND Rémi, Mme NOEL Sylviane.

**Secrétaire de séance** : Mme NOIR Magali

Début de la séance à 18h15

## **1 – Demande de subventions DETR 2023 :**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que nous projetons de réhabiliter la cantine scolaire et de mener une action d'amélioration énergétique dans tout le bâtiment.

Ces travaux ont un coût total de **366 900 € HT**.

Afin d'alléger la charge financière pour ces projets, Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention d'Etat auprès de Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie au titre de la DETR 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter l'aide de l'Etat au titre de la DETR 2023 pour permettre la réalisation des travaux ;
- **Donne tous pouvoirs** à Monsieur le Maire pour mener à bien cette opération et signer les documents nécessaires à son bon déroulement.

## **2 - Autorisation de signature de la convention de refacturation du chantier d'insertion d'Alvéole sur le territoire des communes membres de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes**

Il est proposé au Conseil municipal la conclusion d'une convention dont les principales dispositions sont les suivantes :

- Les plannings prévisionnels d'interventions sont élaborés conjointement par l'association Alvéole, les communes signataires et la 2CCAM. Ils sont arrêtés chaque année au mois de décembre pour l'année suivante.
- La 2CCAM se charge de notifier les bons de commande pour notre commune. Nous devons, en cas de demandes supplémentaires non évaluées en début d'année,
- formuler notre besoin auprès de la Direction Générale adjointe infrastructure. Il est rappelé que les communes ne peuvent pas émettre de bons de commande directement à ALVEOLE.
- Le coût journalier ainsi défini et refacturé aux communes s'élève à 478.40€/jour/équipe, soit 14.72€/heure.

- Les prestations sont rémunérées par application aux quantités réellement exécutées du prix unitaire fixé dans le bordereau des prix.
- Concernant les modalités de règlement, les participations communales sont appelées en deux fois avec un premier versement en juin suivi d'un second en décembre afin de tenir compte des prestations réellement réalisées.
- La convention est valable pour une durée de 4 ans, correspondant à la durée résiduelle de l'accord-cadre.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve** la convention de refacturation du chantier d'insertion d'Alvéole sur la commune telle que jointe en annexe,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à sa mise en œuvre.

**QUESTIONS DIVERSES :**

- La D.E.C.I (défense extérieure contre les incendies) est en cours de rédaction ainsi que le PCS (plan communal de sauvegarde) et le plan de secours de la station de Romme.
- Nous recherchons un agent communal pour remplacer Michaël Cadel qui arrêtera le 5 mars et ne sera pas reconduit.
- Une étude est en cours, afin de trouver une solution pérenne qui permettrait que la neige n'endommage pas les protections des retenues d'eau (bâches) sur l'alpage de Vormy.
- Une plantation d'arbres est prévue cet automne au sommet de la piste de ski et au moulin.
- Une soirée est organisée le 3 mars pour la fin de saison de ski au foyer. Celle-ci sera organisée par le haut des Fayards.

Fin de séance 19h55